

**Lundi, le 10 mars 2025**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 10 mars 2025 à 19h30, au 146, route 195 à Lac-Humqui et à laquelle étaient présent(e)s : monsieur le maire Gino Canuel ainsi que les conseillères et le conseiller suivant(e)s :**

**Mme Diane Soucy, conseillère no 2  
Mme Karine Dechamplain, conseillère no 3  
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4  
M. Normand Henley, conseiller no 5  
M. Marc Michaud, conseiller no 6**

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Gino Canuel, maire.



No de résolution  
ou annotation

Ils sont également présents, deux (2) citoyens et Isabelle Desjardins, greffière-trésorière.

Elle est absente, Mme Caroline Dumont conseillère au siège no 1

**Accueil par monsieur le maire**

**1. Ordre du jour**

**23-25** Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant d'accepter l'ordre du jour.

**2. Acceptation du procès-verbal du 10 février 2025**

**24-25** Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Karine Dechamplain d'accepter le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

**3. Compte à payer de février 2025**

**COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2025**

**VOIRIE**

Entreprises Michaud 1 857.48 \$ CG14+sel (fact. Déc. 2024)

**PARC**

Ozero Solutions 37 162.04 \$ 75% station de lavage

**ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Sécuritas 66.63 \$ système alarme

Francine Potvin 267.75 \$ conciergerie

**ÉGLISE**

Harnois Énergies Inc. 2 317.95 \$ mazout

**GARAGE**

Dépanneur Lac-Humqui 73.64 \$ entretien-eau-Freightliner

Carquest 494.59 \$ entretien véhicules

Napa 708.33 \$ entretien véhicules

Pièces d'auto select 12.79 \$ essuie-glace tracteur

Usinage R/G inc. 298.93 \$ usinage sortie souffleur

Centre du camion JL 20.82 \$ Western

Robitaille équipement inc. 2 496.69 \$ lames

Mécano RL 49.95 \$ entretien véhicules

Unoria New Holland 596.26 \$ tracteur

Unoria BMR 2 872.38 \$ isolation

Harnois Énergies Inc. 1 252.02 \$ mazout

Harnois Énergies Inc. 4 577.35 \$ diesel

Décartecq 1 264.73 \$ ventilation

Telus 97.73 \$ internet

SB Transaction inc. 1 753.37 \$ godet (remplacement)

Services Mécanique JMJ 1 006.64 \$ cylindre pour peigne Western

Services Mécanique JMJ 796.23 \$ chaufferette niveleuse

**ADMINISTRATION**

Ministère du revenu 4 358.92 \$ das provinciale février 2025

Receveur général 1 779.34 \$ das fédérale février 2025

MRC de La Matapédia 40 892.08 \$ quote part

FQM Assurances 23 983.27 \$ assurance

Dépanneur Lac-Humqui 8.99 \$ eau

Le code Ducharme 137.55 \$ renouv. Lois municipales

ADMQ 1 125.87 \$ cotisation annuelle

**Total 132 330.32 \$**



No de résolution  
ou annotation

**COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2025**

|               |              |                         |
|---------------|--------------|-------------------------|
| Visa          | 412.95 \$    | Postes Canada et autres |
| Hydro Québec  | 6 491.32 \$  | électricité             |
| Salaires nets | 13 185.03 \$ | employés et élus(es)    |

**20 089.30 \$**

**Grand total 152 419.62 \$**

25-25

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley d'accepter les comptes à payer de février 2025.

**4. Période de questions**

Il n'y a pas de question.

**5. Dossiers internes**

**5.1 Règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction - Avis de motion**

Avis de motion est donné par Marc Michaud, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant les règlements mentionnés en titre de manière à :

1° Remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

2° Ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

3° Ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée.

4° Exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier.

**- Adoption du projet de règlement**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le règlement de construction numéro 06-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

26-25

**En conséquence,** il est proposé par Diane Soucy , appuyé par Normand Henley et résolu :

• **d'adopter** le projet de règlement numéro 02-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

• **de tenir** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril prochain à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.



No de résolution  
ou annotation

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004, AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-2004**

### **ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS**

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est abrogé.

### **ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES**

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;

2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

### **ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRUCTION**

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par :

1° le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3° un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;
- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- i) la localisation des pentes supérieures à 25 % »;

2° le remplacement du « paragraphe 4 », par le suivant :

« 4° l'échéancier et une estimation du coût probable des travaux ; »;

3° l'insertion, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;

2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;

3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;

4° projet de construction ou modification d'une installation septique;

5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;

6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

### **ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE**

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :



No de résolution  
ou annotation

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

**ARTICLE 5    ANNEXE**

Le règlement de construction numéro 06-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

« Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A** » .

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ**

**IMPORTANT**

**Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux**

☐ Propriétaire ou ☐ Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, \_\_\_\_\_  
*Nom du responsable des travaux*

\_\_\_\_\_  
*Nom de l'entreprise (si applicable)*

Situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse du propriétaire ou de l'entreprise*

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le \_\_\_\_\_  
*Date*

sur le terrain situé au \_\_\_\_\_  
*Adresse des travaux*

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro \_\_\_\_\_  
*Numéro du permis*

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

**SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR**

☐ Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (QC), G5J 2G6) à [greffe@mrcmatapedia.quebec](mailto:greffe@mrcmatapedia.quebec) ou au 418 629-2053.

**ARTICLE 6    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**5.2    Travaux de scellement des fissures et travaux de lignage 2025 - Soumission**

À la suite de la réception des soumissions pour les travaux de scellement des fissures et les travaux de lignage 2025 et de l'analyse des offres reçues par le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia.

Il est proposé par Normand Henley, appuyé par Marc Michaud d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaires suivants :



No de résolution  
ou annotation

28-25

29-25

- **Travaux de scellement des fissures** – Perma Route Mauricie inc.  
Pour un montant de 13 128.71 \$ (taxes incluses)
- **Travaux de lignage** – Permaligne inc.  
Pour un montant de 5 173.88 \$ (taxes incluses)

### 5.3 Ventes pour taxes impayés

**Considérant qu'**il n'y a aucun paiement reçu pour le matricule 9950 53 3728, 259, route 195 et le matricule 9950 55 0522, route 195 à Lac-Humqui depuis mars 2022;

**Considérant que** le propriétaire est décédé depuis janvier 2019 ;

**Considérant que** la somme à recevoir est de 435.16 \$ pour le 259, route 195 et de 637.18 \$ pour la route 195 ;

**En conséquence,** sur une proposition de Normand Henley, appuyé par Marc Michaud, il est résolu de transmettre le dossier en vente pour taxes à la MRC de La Matapédia.

### 5.4 Rue St-Gelais - Orientation

Les membres du conseil demandent de rencontrer les anciens propriétaires pour obtenir différents renseignements sur le terrain de la rue, par la suite d'autres démarches pourront être entreprises pour la concrétisation du projet rue St-Gelais.

## 6. Varia

### 6.1 Fonds pour l'accessibilité – Entente signée

Notre demande auprès du fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada est acceptée, la demande concerne la reconstruction de la rampe d'accès à l'église, nous demanderons des soumissions pour une rampe en bois et une rampe pavée.

### 6.2 Prix des bancs – Révisions

Le prix des bancs de l'église est revu à la baisse, soit 50 \$ pour les plus petits et 100 \$ pour les grands.

Par suite d'une rencontre avec le comité de la Fabrique et devant le refus de celui-ci de contribuer au frais d'entretien de l'église, il est proposé par Normand Henley, appuyé par Diane Soucy de charger un loyer pour chaque utilisation de l'église au montant de 150 \$ comme il est prévu dans notre grille tarifaire de location de salle.

### 6.3 Filet de protection – Terrain de basketball

En collaboration avec A.R.T.E.L. nous installerons un filet protecteur au terrain de basketball pour contrer les bris sur le bâtiment de l'église.

### 6.4 Projet évènements matapédiens

La MRC de La Matapédia nous présente un projet d'achat d'équipements pour les évènements matapédiens. Le conseil ne veut pas adhérer au projet, cependant ce dernier se montre intéressé à faire des locations si le besoin se présente, il suggère de faire deux listes de prix, une liste pour les membres et une pour les non-membres.

### 6.5 Frigo communautaire – Emplacement

Une demande est adressée au conseil municipal concernant le réfrigérateur communautaire, celui-ci est présentement au 156 rue du Collège, les propriétaires de l'habitation croient que le réfrigérateur devrait être dans un endroit public, le conseil examine la possibilité de le déménager dans ses locaux.

### 6.6 Boîtes postales et autres bris

À la suite des tempêtes des derniers mois, quelques boîtes postales et autres objets sont brisés par nos camions de déneigement, nous remplacerons ces objets aux propriétaires.

## 7. Informations

### 7.1 Station de lavage – Début des préparatifs

Une rencontre a eu lieu pour débiter les préparatifs en vue de l'installation de la station de lavage, la date est fixée pour le 6 mai 2025 mais peut-être appelée à changer selon les aléas météorologiques.

## **7.2 Système d'alarme de feu – Constat d'infraction**

Par suite de deux alarmes de feu non justifiées, ces alarmes causées par un bris dans nos équipements, nous avons reçu deux constats d'infraction de la part du service de protection incendie de la MRC de la Matapédia. Ces constats d'infraction sont sans frais, par contre les suivants pourraient être avec frais. Le système d'alarme est réparé, un technicien de Sécuritas Technology est passé.

## **7.3 Local des jeunes en résumé**

Un résumé des activités au local des jeunes nous démontre que l'achalandage se fait plutôt rare à l'exception de quelque date.

## **7.4 Conseil d'administration du CSSMM – 18 mars 2025**

Le centre de service scolaire des Monts-et-Marées tiendra un conseil d'administration le 18 mars 2025 à Matane, c'est l'occasion de faire entendre vos préoccupations sur l'avenir des écoles du territoire.

## **7.5 MRC de La Matapédia – Projet de règlement visant la modification du schéma d'aménagement**

Le projet de règlement vise les dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camions utilisés comme bâtiment accessoire. Ces bâtiments accessoires devront ne pas être visible des routes 132, 195, 297 et 299, ils pourront être situés en cours arrière ou latérale et être le moins visible possible.

## **7.6 Ministre des Affaires municipales - Recommandations**

La ministre Andrée Laforest s'adresse aux élus du Québec, dans l'éventualité de l'imposition de tarifs douaniers, elle demande que mettions dès maintenant l'accent sur l'acquisition de produits et ayons recours à des services québécois afin de soutenir l'économie du Québec, et particulièrement celle de nos régions.

## **7.7 Droit de veto et autres informations**

Le maire peut exercer son droit de veto, il a le droit de reconsidérer la décision jusqu'à ce que le procès-verbal soit approuvé, aussi il pourrait apposer son droit de veto bien qu'il aurait lui-même voté positivement la décision à reconsidérer.

La remise des taxes, des intérêts et des pénalités est illégale au sens des lois municipales, peu importe le montant et le motif. Dans le *Code municipal* (article 981), il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux d'accorder une remise sur ces intérêts.

## **7.8 Réseaux sociaux et municipalité – Confidentialité**

Les employés municipaux seront rencontrés pour leur demander de s'abstenir de publier sur les réseaux sociaux des actions qui doivent être simplement rapporté au conseil municipal, ce dernier pourra juger des actions à entreprendre ou non.

## **7.9 Affichage de poste – Curriculum vitae**

Nous avons reçu un curriculum vitae depuis l'affichage du poste de directrice générale, greffière-trésorière, le conseil demande d'ajouter une date limite pour les candidatures, jusqu'à la fin avril 2025.

## **8. Période de questions**

Une citoyenne nous informe du bris de sa boîte postale par le camion à neige. Un autre citoyen vient prendre entente avec le conseil municipal pour le paiement de ses taxes.

## **9. Rapport des élus**

Gino Canuel a assisté à son premier conseil de la MRC de la Matapédia depuis son absence pour des raisons médicales, il nous informe qu'il a visité les nouvelles installations de l'écosite et que celui-ci semble être apprécié et sécuritaire pour les travailleurs.

Diane Soucy demande que la journée municipale à Val d'Irène soit remise à une autre date puisque le 8 mars, il faisait tempête et que l'activité n'a pas eu lieu.

Karine Dechamplain demande de l'information sur l'aménagement du boisé situé en arrière de la rue du Collège, messieurs Jean-Pierre et Jason Rioux ont fait part de leur intention de continuer l'aménagement de celui-ci au retour du temps plus clément



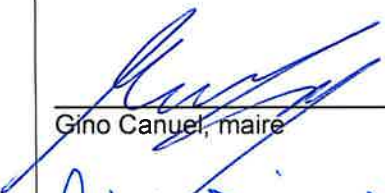
No de résolution  
ou annotation

**30-25**

Marc Michaud a fait une visite au garage municipal, il a constaté l'installation du conduit pour la répartition de la chaleur, ce dernier devrait avoir une incidence sur les coûts de chauffage.

**10. Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée est proposée par Nancy Malenfant à 21h30.

  
\_\_\_\_\_  
Gino Canuel, maire  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Desjardins, greffière-trésorière